

Reconstruction de la ligne de grand transport d'électricité entre Charleville-Mézières et Reims

CHARTRE DE LA CONCERTATION

Cette charte définit le cadre de la concertation relative au projet de reconstruction de la ligne de grand transport d'électricité à 400 000 volts entre Charleville-Mézières et Reims. Cette concertation sera menée avant l'enquête publique.

Cette charte décrit les modalités et règles de concertation que Réseau de Transport d'Electricité (RTE), maître d'ouvrage du projet, s'engage à mettre en place et à respecter. Elle s'adresse aux partenaires de RTE et aux acteurs de la société civile et plus généralement à toute personne désireuse de contribuer aux réflexions conduites pour l'élaboration de ce projet.

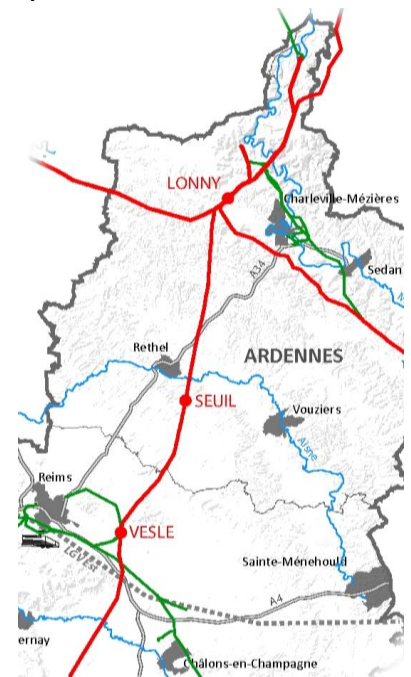
Tout participant à cette concertation aura connaissance de la présente charte pour en respecter les termes.

Le projet

Pour sécuriser durablement l'alimentation électrique de la région et accompagner son développement, RTE envisage de remplacer la ligne électrique à 400 000 volts entre les postes de Lonny (Charleville-Mézières), Seuil (Reithel) et Vesle (Reims) par une ligne de plus grande capacité.

Le projet consiste à construire une ligne à deux circuits 400 000 volts et à supprimer la ligne existante à un seul circuit 400 000 volts.

Sa mise en service est attendue à l'horizon 2016.



Les fondements de la charte

Les fondements de la concertation sur les projets d'ouvrages électriques ont été posés par le protocole du 25 août 1992, dans lequel EDF s'est engagé vis-à-vis de l'Etat à mettre en œuvre, le plus en amont possible de chacun de ses projets de 63 000 à 400 000 volts, une large concertation avec l'ensemble des partenaires concernés (élus, services de l'Etat, organisations socio-professionnelles et associatives).

Ce principe a été reconduit, tout en étant renforcé, par les accords « Réseaux électriques et Environnement » de 1997 et 2001 et le « contrat de service public » de 2005 entre l'Etat, EDF et RTE.

Il a en outre été relayé par plusieurs circulaires. Celle actuellement en vigueur est la circulaire ministérielle du 9 septembre 2002 (circulaire Fontaine) relative au développement des réseaux publics de transport et de distribution de l'électricité, qui précise que la concertation sur les projets a pour objectif :

- « de définir, avec les élus et les associations représentatifs des populations concernées, les caractéristiques du projet ainsi que les mesures d'insertion environnementale et d'accompagnement du projet,
- d'apporter une information de qualité aux populations concernées par le projet ».

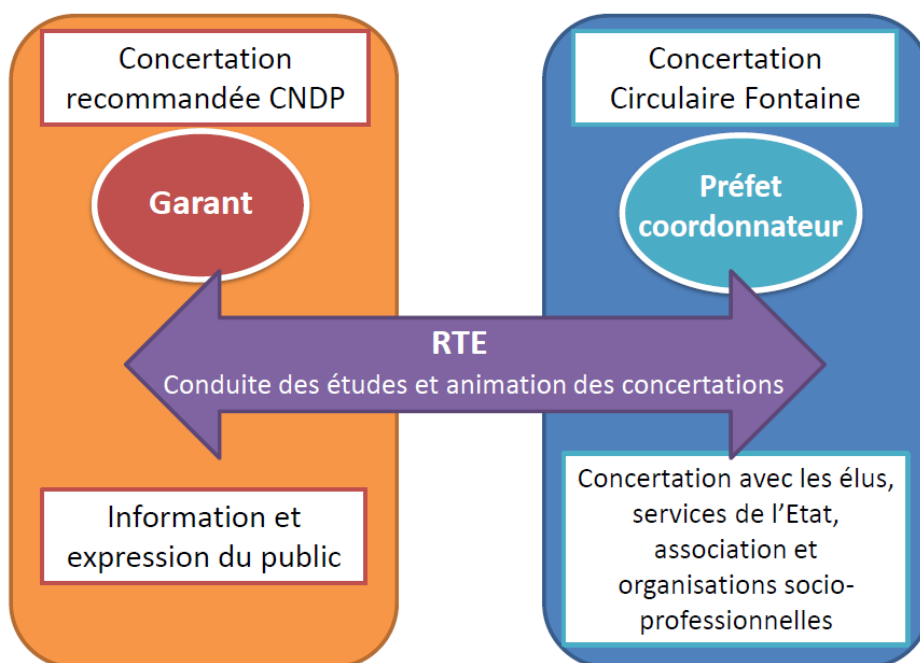
Par ailleurs, en application du décret n°2002-1275 du 22 octobre 2002 relatif à l'organisation du débat public, RTE a saisi le 15 septembre 2010 la Commission Nationale du Débat Public sur le projet de reconstruction de la ligne de grand transport d'électricité entre Charleville-Mézières et Reims.

Lors de sa séance du 3 novembre 2010, la Commission Nationale du Débat Public a considéré que « *les impacts socio-économiques du projet sont importants pour le développement économique de l'agglomération rémoise* », mais que « *ce projet, dont l'objectif principal est d'assurer l'alimentation électrique de la région rémoise, ne revêt pas un caractère d'intérêt national significatif au sens de la loi* », et que, « *s'agissant principalement d'une reconstruction, les impacts nouveaux sur l'environnement sont limités* ».

Elle a décidé en conséquence qu'il n'y avait pas lieu d'organiser un débat public sur ce projet tout en recommandant à RTE « *d'ouvrir une concertation selon les modalités suivantes* :

- *elle sera menée sous l'égide d'une personnalité indépendante que la Commission nationale désignera et qui, en veillant au bon déroulement de la concertation, à la qualité et à la sincérité des informations diffusées et en favorisant l'expression du public, en sera le garant,*
- *elle fera une large place à l'information du public, notamment par une publicité élargie, et à l'expression de la population, notamment à l'occasion de réunions publiques,*
- *elle portera également sur les modalités d'information du public durant le chantier,*
- *elle fera l'objet d'un compte-rendu à la Commission nationale qui sera annexé au dossier d'enquête publique ».*

Lors de sa réunion du 1er décembre 2010, la Commission Nationale du Débat Public a désigné Monsieur René DAROQUE en qualité de personnalité indépendante garante de la mise en œuvre de la concertation recommandée par décision n°2010/66/LECR/1 du 3 novembre 2010 sur le projet de reconstruction de la ligne de grand transport d'électricité entre Charleville-Mézières et Reims.



Représentation schématique de la complémentarité des démarches de concertation

Article 1 – Les objectifs de la concertation

La concertation doit favoriser la définition progressive du projet en y associant, outre les différents services de l'État concernés, les organismes socioprofessionnels, les collectivités locales, les associations représentatives agréées et le public.

Elle s'entend comme un dialogue constructif destiné à faire émerger une vision partagée du projet et des territoires dans lesquels il s'inscrit.

Ce dialogue constructif doit permettre :

- de favoriser la participation active des acteurs et du public afin de recueillir, tout au long du processus d'études, des propositions permettant d'enrichir l'élaboration du projet ;
- d'assurer la cohérence entre le projet et les enjeux de développements territoriaux ;
- de réaliser un projet qui respecte les milieux humain et naturel ;
- d'organiser le partage d'informations, l'écoute des attentes exprimées et les échanges d'avis ;
- d'informer régulièrement de l'avancée des études et des décisions prises pour favoriser la participation active des acteurs et du public ;
- d'éclairer le maître d'ouvrage pour les choix qu'il doit faire.

Article 2 – L'animation de la concertation et le rôle du garant

La concertation est continue et partie intégrante du processus d'études. Cette démarche permet la compréhension et l'intégration des enjeux territoriaux dans le projet. Elle permet la participation des différents acteurs à l'élaboration du projet.

La concertation sur le territoire sera animée par RTE, maître d'ouvrage du projet, sous l'égide du garant, neutre et indépendant, nommé par la Commission Nationale du Débat Public.

Le garant veille à l'application de la charte de la concertation, au bon déroulement de la concertation territoriale, facilite les échanges entre participants et veille au respect de la participation et de l'information du public.

Il s'assure notamment de la transparence des informations du maître d'ouvrage et veille à l'expression libre et argumentée de tout un chacun.

Le garant est invité à toutes les réunions. Il est destinataire des comptes-rendus des réunions. Il dresse un bilan de son action, accompagné de ses éventuelles remarques ou suggestions, qu'il adresse au président de la Commission Nationale du Débat Public et à RTE.

Article 3 – L'organisation de la concertation

La concertation se déroule en 2 temps :

- le 1^{er} semestre 2011 est consacré à la concertation sur les enjeux du projet et son aire d'étude ;
- le 2^{ème} semestre à la concertation sur les fuseaux de passage.

Le lancement de la concertation est annoncé lors d'une **conférence de presse** présentant le dossier du projet et la démarche de concertation.

Une *première phase d'échanges* a lieu sous forme de **trois réunions publiques** sur le territoire concerné : « crêtes préardennaises », « rethélois » et « plaine champenoise ».

Ces réunions publiques sont précédées le jour même de **permanences publiques** lors desquelles les équipes de RTE se tiennent à la disposition des habitants qui souhaitent échanger sur des points particuliers.

En complément de ces réunions et permanences publiques, RTE met un **dossier d'information** sur le projet à disposition du public dans les mairies situées sur un territoire de 10 km de part et d'autre de la ligne existante.

Dès la fin de cette première phase, un point d'étape est réalisé par RTE et le garant. RTE indique s'il poursuit son projet et transmet, dans ce cas, au préfet coordonnateur (cf. article 6) les éléments pour valider l'aire d'étude et ouvrir la seconde phase.

Lors de la *deuxième phase d'échanges*, RTE mène un travail de concertation sur le terrain sous la forme **d'ateliers thématiques** permettant de prendre en compte les particularités des enjeux locaux en mobilisant les représentants des activités locales (acteurs politiques, administratifs, économiques, associatifs, universitaires...).

Parallèlement, RTE propose de tenir plusieurs **permanences locales** afin de recueillir l'avis et les remarques des citoyens sur le projet et les caractéristiques environnementales et urbaines de l'aire d'étude.

En fonction de ces éléments d'études, RTE propose plusieurs **fuseaux de passage** pour le nouvel ouvrage.

RTE organise alors à nouveau **trois réunions publiques** permettant de réunir les populations sur la base de territoires cohérents et propices aux échanges sur les fuseaux. Un **registre** permettant au public d'inscrire ses questions et remarques est mis à disposition dans les mairies de l'aire d'étude.

A l'issue de cette phase de concertation avec le public sur les fuseaux possibles, RTE établit son **rapport** sur la concertation à destination de la Commission Nationale du Débat Public et le garant adresse également à la CNDP son propre rapport.

Une **conférence de presse** officialise la fin de cette étape de concertation.

Article 4 - Les modalités d'information et de consultation du public

RTE met à la disposition des différentes instances de concertation territoriale et du public des outils d'information, de dialogue et de participation du public qui sont :

- un **dossier d'information** (en consultation en mairie ou sur Internet) ; les observations du public pourront être formulées sur des **registres** en mairie ou par mail ou par courrier ;
- une **rubrique Internet** dédiée au projet sur le site RTE à partir de laquelle le public pourra télécharger le dossier d'information et suivre l'actualité de la concertation ;
- des **insertions publicitaires** dans la presse régionale pour faire connaître le programme des réunions publiques ;
- une **plaquette d'information et d'invitation** à participer aux différentes réunions et à la concertation, mises à disposition du public dans les mairies ;
- des **affichettes** dans les mairies et certains lieux publics ;
- des **dossiers et communiqués de presse** au lancement, à chaque étape et à l'issue de la concertation ;
- des **panneaux d'exposition** dans les salles d'accueil des réunions et permanences publiques.

De plus, avant le début de la concertation, RTE confie à un bureau de recherche universitaire une étude sur *la perception par les habitants de leur territoire* (urbanisation, paysages, loisirs...). Ce même bureau de recherche universitaire anime tout au long de la concertation un « *groupe citoyens* » mobilisé pour participer à la réflexion sur les enjeux du projet et la concertation.

Article 5 - Les règles de la concertation

En qualité de maître d'ouvrage, RTE doit notamment :

- fournir les informations et éléments techniques issus des études au fur et à mesure de leur avancement ;
- veiller à ce que les avis, informations et propositions recueillis à l'occasion des différents échanges avec le public soient consignés dans des comptes rendus.

Les organismes ou institutions participant à la concertation doivent de leur côté :

- veiller à ce que leurs représentants s'impliquent dans la concertation pour toute la durée du processus d'études, jusqu'à la mise à l'enquête d'utilité publique du projet ;
- respecter les autres participants, en évitant de diffuser des informations partielles ou déformées auprès de tiers extérieurs à son organisme.

Article 6 - L'articulation avec le processus défini par la circulaire Fontaine

La circulaire de la ministre déléguée à l'Industrie du 9 septembre 2002 relative au développement des réseaux publics de transport et de distribution de l'électricité (circulaire Fontaine) stipule que la concertation prend la forme de réunions, associant les services de l'Etat, les élus, les organismes socio-professionnels, les associations et le maître d'ouvrage.

Elle se déroule généralement, sous l'égide du préfet, en deux phases :

- la première phase porte sur la présentation du projet et la délimitation de l'aire d'étude, qui doit être suffisamment large pour n'écartier aucune solution,
- la seconde phase consiste à procéder au recensement des différentes contraintes et enjeux à l'intérieur de cette aire d'étude, à présenter les différentes solutions envisageables pour aboutir au choix de l'une d'entre elles, solution permettant de déterminer un fuseau (pour les lignes) ou un emplacement (pour les postes) de moindre impact.

Dans le cas du projet de reconstruction de la ligne de grand transport d'électricité entre Charleville-Mézières et Reims, cette concertation réglementaire est placée sous l'autorité du préfet des Ardennes, préfet coordonnateur, considérant que le département des Ardennes est concerné par le linéaire le plus important du projet.

Les deux réunions seront organisées par le préfet à l'issue de chaque phase pour tenir compte des différents échanges préalables avec le public comme avec les acteurs du territoire :

- une première réunion sera organisée par le préfet des Ardennes au début de l'été 2011 ; elle permettra de définir l'aire d'étude dans laquelle RTE devra rechercher différents fuseaux de passage ;
- une deuxième réunion sera organisée à la fin de l'année 2011 pour choisir le fuseau de moindre impact.